



**Rapport de
visite :**

**Commissariat de police
du 16^{ème}
arrondissement
de Paris**

(Île-de-France)

11 et 12 février 2015

Contrôleurs :

- Gilles CAPELLO, chef de mission ;
- Alain MARCAULT-DERROUARD ;
- Félix MASINI.

En application de la loi du 30 octobre 2007 ayant institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée des locaux de garde à vue du commissariat de police du XVIème arrondissement de Paris, les 11 et 12 février 2015.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés au commissariat de police de Paris (XVIème arrondissement), sis 2 rue Serge Prokofiev, le 11 février 2015 à 9h et en sont repartis le 12 février à 16h.

Ils ont été accueillis par la commissaire centrale et son adjointe.

Après une présentation rapide, ils ont ensuite visité les locaux du commissariat central, plus particulièrement la zone de sûreté.

Le Cabinet du préfet de police et le parquet près le tribunal de grande instance de Paris ont été avisés téléphoniquement de la visite.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs, en particulier les registres (judiciaire et administratif) de garde à vue, d'écrou et de retenue des étrangers.

Une réunion de restitution s'est tenue en fin de visite, le 12 février à 15h30.

Le rapport de constat a été transmis à la commissaire en juin 2015, sans réponse.

2 LA PRESENTATION GENERALE DU COMMISSARIAT

2.1 Localisation et spécificités

Le commissariat du XVIème arrondissement de Paris appartient au 1^{er} district de police de la capitale et se subdivise en quatre antennes, dont deux majeures : d'une part, le commissariat central (qui abrite le service de sécurisation de proximité, ou SSP, deux cellules de garde à vue et quatre chambres de dégrisement pour les ivresses publiques manifestes), d'autre part le commissariat sis au 75 rue de la faisanderie (qui abrite le service de l'accueil et de l'investigation de proximité, ou SAIP, deux geôles collectives de garde à vue et aucune chambre de dégrisement).

Par ailleurs, deux autres locaux annexes permettent les dépôts de plainte d'une part et accueillent le personnel contractuel mis à disposition de la ville de Paris par le préfet de police, d'autre part.

Il a été indiqué aux contrôleurs que sauf exception (*cf* §3.5), les gardes à vue s'opéraient dans les locaux du commissariat de la rue de la faisanderie, le commissariat central accueillant en revanche toutes les mises en dégrisement dans le cadre d'ivresse publique manifeste (IPM).

Le registre d'écrou relatif à ces mesures ne figure en conséquence qu'en ce dernier lieu.

Les seules et éventuelles gardes à vue opérées dans les locaux du commissariat central concernent des personnes dites « sensibles » (par exemple, certains travestis, des transsexuels, des femmes) ou bien ne se produisent qu'en cas de surabondance de gardes à vue dans les cellules de la rue de la faisanderie.

Ainsi, le jour de l'arrivée au commissariat central, les geôles étaient vides, tandis que les contrôleurs apprenaient que quatre personnes étaient placées en garde à vue dans les locaux de la rue de la faisanderie, où sont systématiquement placées toutes les personnes interpellées dans le cadre de la commission d'un délit ou d'un crime, leurs objets remis à la fouille et où se déroulent également les opérations de signalisation (ou d'anthropométrie) et/ou de prélèvement d'ADN (*cf* § 3.3).

Les contrôleurs décidaient en conséquence de s'y rendre dès 14h et d'y rester jusqu'à la fin de leur mission.

Selon les déclarations faites aux contrôleurs, le commissariat et ses annexes ne gèrent que le « petit judiciaire » en matière de mœurs, d'infraction à la législation sur les stupéfiants, de cambriolages, ..., toute affaire revêtant une certaine ampleur devenant alors de la compétence de la police judiciaire, au terme d'un protocole signé entre le parquet de Paris et la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP).

2.2 La circonscription

Le seizième arrondissement de Paris apparaît singulier à plus d'un titre.

Avec 172 000 habitants, il est le cinquième plus peuplé de la capitale.

Zone largement résidentielle, cet arrondissement abrite certains des foyers les plus riches de Paris, avec au 1/2/2015 un prix moyen du m² estimé à 8807 euros, soit le deuxième plus élevée, après le VIII^{ème} arrondissement.

L'une de ses particularités majeures est de se diviser en deux parties distinctes et sensiblement égales en superficie : d'un côté, l'espace urbain qui s'étale sur 791 ha (soit le deuxième de Paris, derrière le XV^{ème} arrondissement) et de l'autre, sur la partie ouest, le Bois de Boulogne et ses 850 ha.

Au final, le XVI^{ème} arrondissement constitue le plus étendu de la capitale.

Il héberge par ailleurs une centaine de missions diplomatiques, dont quatre-vingt chancelleries, divers établissements institutionnels (Conseil Economique, social et Environnemental, par exemple) ou des sièges de grandes entreprises (Peugeot, EADS ou Radio France, par exemple), mais également vingt-deux établissements dits de nuit.

Il se distingue aussi par la présence d'équipements sportifs importants : Parc des Princes, stade Pierre de Coubertin, stade Jean Bouin, stade Roland Garros, etc., et deux hippodromes (Auteuil et Longchamp).

Il est à noter que ce commissariat n'est pas compétent pour la gestion des cellules de garde à vue situées dans l'enceinte du Parc des Princes : c'est le service transversal d'agglomération des événements (ou STADE), rattaché au commissariat du XVème arrondissement et également apte à gérer les manifestations sportives ou culturelles du Stade de France (en Seine-Saint-Denis), qui l'est, celui du XVIème arrondissement ne venant lui apporter un soutien qu'en termes de renfort en effectif pour les matches au Parc des Princes.

Les problématiques de délinquance, notamment inhérentes au luxe et à la concentration de foule lors d'évènements, se caractérisent cependant par deux facteurs atypiques : le tourisme de masse sur l'esplanade du Trocadéro et la prostitution dans le Bois de Boulogne.

Si le tourisme entraîne des vols ou de la vente à la sauvette, la prostitution génère une délinquance protéiforme : vols à la roulotte, exhibitions et agressions sexuelles, racolage actif, toxicomanie, ...

Une action constante est menée à cet égard par les fonctionnaires de police locaux.

On estime à 450 le nombre actuel de prostituées œuvrant dans le bois, dont un quart exerce en véhicule.

Ces prostituées (femmes, travestis ou transsexuels) sont principalement originaires de France, d'Europe centrale, du Maghreb ou d'Amérique du sud.

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2014, quarante-trois personnes ont ainsi été interpellées pour racolage, dont quarante-deux furent placées en garde à vue, et quatre-vingt pour exhibition sexuelle, dont quarante-six furent placées en garde à vue.

La prostitution du Bois de Boulogne, diurne et nocturne, requiert d'autres services de sécurité publique (garde républicaine, brigades anti-criminalité, etc.) que les seuls effectifs du XVIème arrondissement.

Enfin, il convient de relever que 720 cambriolages furent recensés en 2014 sur l'arrondissement.

2.3 La description des lieux

Le commissariat central se trouve à l'angle de la rue Prokofiev et de l'avenue Mozart, sur laquelle donne sa façade et son entrée.

Le commissariat de la rue de la faisanderie, destiné à accueillir en principe les gardes à vue est quant à lui situé dans une rue calme et peu commerçante, à proximité des ambassades de Pologne, d'Arabie saoudite et d'Irak.



Entrée du commissariat central, avenue Mozart



Entrée du commissariat, rue de la faisanderie

Inauguré le 5 janvier 1989 par Pierre Joxe, ministre de l'Intérieur, le commissariat central offre pourtant déjà une vision défraîchie, avec son architecture passéiste, son mobilier suranné, son entretien global insuffisant, ses cellules obsolètes et son manque flagrant de fonctionnalité pour les fonctionnaires en poste.

Il occupe le rez-de-chaussée et le premier étage d'un immeuble d'habitation.

Il ne possède qu'une seule et unique entrée, empruntée dès lors par tous.

Après un vestibule de 6m², occupé lors de la visite par deux policiers en arme consécutivement au plan Vigipirate renforcé, une seconde porte permet d'accéder au hall d'entrée.

L'accueil et le bureau du chef de poste se confondent, au fond de ce hall.

Deux agents (dont en général un adjoint de sécurité) accueillent le public derrière un guichet sans dispositif de séparation.

Le hall est en outre équipé de sièges destinés aux personnes devant patienter.

Les conditions d'accueil apparaissent en l'état dépourvues de toute confidentialité, chacun pouvant entendre ce que déclare toute personne venant déposer ainsi que les réponses du fonctionnaire de police.

Par ailleurs, l'entrée du bâtiment étant unique, les individus interpellés sur la voie publique traversent le hall au vu de tous, pour rejoindre les chambres de sûreté situées au fond d'un couloir, derrière le guichet d'accueil.

Si le commissariat central assure l'hébergement temporaire de l'ensemble des IPM, les cellules de garde à vue ne sont en revanche que rarement (et par exception au principe d'une centralisation dans les locaux de la rue de la faisanderie) occupées (cf. §3.2).



Cellules de garde à vue et d'IPM du commissariat central

Les bureaux d'audition se trouvent quant à eux au rez-de-chaussée et au premier étage.

Les véhicules sont disposés le long du trottoir de l'avenue Mozart ou dans un parking souterrain.



Parking extérieur, avenue Mozart

2.4 Le personnel et l'organisation des services

Il n'a pas été possible aux contrôleurs d'obtenir l'organigramme de référence (ou théorique) du personnel affecté au commissariat du XVI^{ème} arrondissement, la commissaire avouant elle-même l'ignorer car ces données ne sont connues que de la direction des ressources humaines de la préfecture de police.

Seules sont communiquées le nombre de commissaires et d'officiers.

Ainsi, si les trois postes de commissaires prévus sont effectivement pourvus au jour de la visite, il y a six postes d'officiers vacants (sur les douze actés).

Au total et au 11 février 2015, 365 agents travaillaient au sein du commissariat, tant au service de sécurisation de proximité (SSP) qu'à celui de l'accueil et de l'investigation de proximité (SAIP), selon la répartition suivante :

- 3 commissaires ;
- 4 commandants ;
- 5 capitaines ;
- 3 lieutenants ;
- 20 brigadiers-major ;
- 6 brigadiers chef ;
- 44 brigadiers ;
- 165 gardiens de la paix ;
- 27 adjoints de sécurité (ADS) ;
- 88 A.S.P.

Viennent s'y ajouter dix-sept indisponibilités, dont quatre détachements syndicaux, et dix agents du personnel administratif, pour un total général de 392 agents.

Le service est organisé sur un cycle de 4/2 (soit quatre jours de travail et deux de repos), avec les horaires suivants : 6h40/14h40 ; 14h40/22h40 ; 22h40/6h40.

Il convient à cet égard de relever que trois groupes d'agents forment la brigade de police secours et de protection pour la nuit, composée de trente-cinq éléments, cette brigade ayant la particularité de ne travailler qu'en service nocturne, toujours selon un rythme de 4/2.

Les officiers de police judiciaire (OPJ) sont actuellement au nombre de vingt-huit (plus trois indisponibilités), très majoritairement affectés sur le site de la rue de la faisanderie (dix-neuf, au 11 février 2015), pour les motifs décrits *supra*.

2.5 La délinquance

Elle se détermine, sur les trois dernières années, selon le tableau comparatif ci-dessous :

Garde à vue : données quantitatives et tendances globales	2012	2013	2014
Délinquance générale : faits constatés	13 868	12 220	13 240
Délinquance générale : taux d'élucidation	25,95%	17,79%	17,45%
Délinquance de proximité : faits constatés	5751	5577	5991
Délinquance de proximité : taux d'élucidation	6,93%	6,11%	5,14%
Personnes mises en cause	3598	2638	2401
dont mineurs mis en cause	461	377	316
Personnes gardées à vue	2277	1754	1604
dont mineurs gardés à vue	268	234	206
% de GAV par rapport aux mises en cause	63,28%	66,48%	66,80%
Personnes déferées	794	552	437
% de déferés par rapport aux gardés à vue	34,87%	31,47%	27,24%
Personnes écrouées	?	?	?
Gardés à vue de plus de 24 heures	303	246	438
Garde à vue pour délits routiers	190	230	293
% par rapport au total des gardés à vue	7,64%	11,44%	15,17%

2.6 Les directives

L'officier de garde à vue n'a pas été en mesure de fournir aux contrôleurs les directives du parquet en matière de garde à vue.

En revanche, une note de service récente (2 octobre 2014) rédigée par la commissaire centrale, synthétisant trois notes de la DSPAP (des 21 mai 2013, 13 mars 2014 et 20 mai 2014), vient « rappeler et préciser l'ensemble des dispositions relatives à la rétention des personnes dans les locaux de police », afin « d'assurer la surveillance permanente et efficace des personnes retenues en respectant leur dignité et en garantissant la sécurité des personnels ».

On y trouve notamment des consignes relatives au placement dans les geôles (« Le placement de l'interpellé sur le banc est à proscrire », « En aucun cas, les mineurs ne sont enfermés avec les majeurs, ni les femmes avec les hommes »), aux mesures de sécurité (« en aucun cas, la palpation de sécurité ne doit aboutir à un déshabillage complet », « l'initiative de la fouille à corps revient à l'OPJ »), à la gestion des fouilles et au dépôt des objets (« placés dans une boîte numérotée » ou une enveloppe particulière s'ils présentent une certaine valeur, la personne libérée devant signer la fiche de dépôt et le registre administratif lors de leur restitution à l'issue de la mesure), à la surveillance des personnes retenues (« constante lors de leur séjour dans les cellules par le chef de poste ou les gardes-détenus ») ou encore la restauration (« avec le choix entre trois menus »).

La note de service rappelle ensuite le rôle tenu par l'officier de garde à vue, responsable au même titre que l'OPJ de l'exécution de la mesure de garde à vue, avant d'insister sur la tenue des registres (judiciaire, « renseigné avec la plus grande rigueur et en temps réel par l'OPJ en charge de la mesure », ou administratifs : de garde à vue, renseigné par le chef de poste ou le garde-détenu, d'IPM, avec l'inscription des « souffles réalisés », de retenue des étrangers et des vérifications d'identité.

Par ailleurs, il a été communiqué aux contrôleurs les conclusions concernant la « rétention des personnes » d'un rapport complet d'audit réalisé en mai 2014 par l'inspection générale de la police nationale, accompagné de divers constats s'apparentant à des préconisations.

On y relève en particulier, dans la partie relative à l'intégrité physique des personnes, une observation relative à l'absence d'un local pour les examens médicaux ou les entretiens avec l'avocat, l'absence et/ou la défaillance du dispositif de vidéosurveillance et les carences dans la tenue du registre de rétention des étrangers.

Dans la partie relative aux droits des personnes retenues et à leur dignité, l'IGPN insiste notamment sur le fait que « les locaux de rétention (au SAIP) sont vétustes et ne sont pas correctement entretenus ».

3 L'ARRIVEE ET LES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES INTERPELLEES

3.1 Le transport vers le commissariat et l'arrivée des personnes interpellées

3.1.1 Les modalités

Deux lieux sont susceptibles d'accueillir des personnes interpellées.

Le premier se situe au commissariat central du XVI^{ème} arrondissement, l'autre au SAIP situé à environ deux kilomètres (cf §2.1 et 2.2).

C'est au SAIP que les personnes sont placées en garde à vue et c'est dans ces locaux que s'effectuent les opérations de police judiciaire.

Le commissariat quant à lui accueille les personnes devant être placées en cellules de dégrisement, ainsi que les transferts (surtout la nuit) de certaines personnes ayant été mises en GAV par le SAIP.

Au SAIP, les personnes interpellées arrivent dans les locaux de police en entrant par une cour intérieure à l'abri des regards du public.

En revanche, au commissariat central, le cheminement des personnes retenues est commun à celui du public, à travers l'unique hall d'entrée.

3.1.2 Les mesures de sécurité

Les informations recueillies divergent quant aux opérations de menottage.

Il semble que les personnes devant être placées en cellules de dégrisement au commissariat central ne soient pas menottées (sauf quelques rares exceptions).

En ce qui concerne les personnes faisant l'objet d'une interpellation en vue d'un placement en garde à vue, le menottage semble être systématique, tant au moment de l'interpellation qu'à l'occasion des divers transferts.

Les différents documents consultés ne contiennent cependant pas de traces concernant les opérations de menottage.

3.1.3 Les fouilles

Au commissariat central, les fouilles ne concernent que les personnes placées en dégrisement.

Elles ne font l'objet que d'une palpation de sécurité.

Il n'existe pas de local dédié spécifiquement à ces opérations.

Toutefois, une pièce pouvant être fermée, donc à l'abri des regards, est utilisée à cette fin, selon les informations recueillies.

Les personnes provenant du SAIP ont fait l'objet d'une fouille au moment de leur placement initial et ne sont donc pas à nouveau fouillées à leur arrivée au commissariat central.

Au SAIP, la très grande majorité des fouilles consistent en une palpation de sécurité.

L'examen des vingt derniers procès-verbaux de GAV n'indique pas de fouilles intégrales.

Les opérations de fouilles sont effectuées par des personnes du même sexe que la personne interpellée ; en ce qui concerne les transsexuels, il leur est demandé de choisir le sexe du fonctionnaire devant procéder à cette opération.

Il n'existe pas à proprement parler de local de fouille : le lieu qui est consacré à ces opérations est un vestibule ouvert à tous les regards, au pied d'un escalier pouvant être emprunté à tout moment car donnant notamment sur la douche et les toilettes.

Les contrôleurs sont d'ailleurs arrivés inopportunistement au moment où la fouille d'une jeune femme allait avoir lieu...

3.1.4 La gestion des objets retirés

Les lunettes et le soutien-gorge sont retirés.

Les lunettes sont uniquement restituées lors des auditions.

Tous les objets saisis au titre de la fouille sont placés dans des boîtes numérotées correspondant à la personne.

Ces boîtes sont stockées dans une armoire sécurisée au SAIP mais dans une pièce non sécurisée au commissariat central.

Aucun fonctionnaire de police en poste près des cellules de garde à vue n'a été en capacité de dire à partir de quel montant l'argent en espèces faisait l'objet d'un placement dans un coffre. Il semble que cela soit laissé à l'appréciation de l'OPJ chargé de l'enquête.

La consultation de plusieurs PV de garde à vue ou du registre concernant les IPM n'a pas fait état de problème à la restitution des objets retirés.

3.2 Les locaux de sûreté

3.2.1 Les cellules de garde à vue

- au commissariat central

a) en ce qui concerne les GAV :

799 personnes ont fait l'objet d'un transfert du SAIP durant l'année 2014 (principalement la nuit).

En 2015, entre le 01 janvier et le 09 février, cela a concerné 69 personnes.

Trois cellules sont disponibles mais aucune ne dispose d'une lumière naturelle.

L'éclairage est commandé depuis l'extérieur.

Les sols et les murs sont en béton peints et apparaissent dans un état satisfaisant.

Il n'existe pas de chauffage à l'intérieur des cellules.

Un espace sanitaire comprenant un WC à la turque, un lavabo avec eau froide, un distributeur de savon, du papier hygiénique, est situé en face des cellules.

Aucune serviette n'est toutefois prévue pour se sécher.

Les cellules sont fermées par de grands panneaux de plexiglas dont les surfaces sont passablement rayées.

Les portes sont équipées d'une serrure centrale et de deux verrous placés en haut et en bas de ces dernières.

Les dimensions des trois cellules sont les suivantes :

- 1,8 m x 1,2 m, avec un banc de 1,2 m x 0,42 m ;

- 2,7 m x 1,65 m, avec un banc de 1,65 m x 0,42 m ;

- 1,8 m x 2,3 m, avec un banc de 2,3 m x 0,42 m.

Trois matelas et plusieurs couvertures sont en outre disponibles.

Il convient de noter que les bancs ne permettent pas de s'allonger convenablement, ce qui est particulièrement gênant si l'on considère que les personnes retenues viennent principalement y passer la nuit.

Les cellules sont équipées de caméras reliées au bureau du chef de poste.

b) en ce qui concerne les IPM :

Durant l'année 2014, les registres font état de 470 placements en cellules de dégrisement ; pour ce qui est de l'année 2015, du 01 janvier au 12 février, on comptait 36 placements.

Quatre cellules identiques sont utilisables à cette fin.

Elles mesurent uniformément 1,6 m x 3 m et disposent d'un banc en béton de 1,9 m x 0,74 m.

Un matelas recouvert d'un plastique et une couverture sont disponibles.

Il n'y a pas de chauffage à l'intérieur des cellules et pas d'éclairage naturel.

La lumière reste commandée depuis l'extérieur.

Un WC à la turque se trouve à l'intérieur des cellules avec une chasse d'eau activable depuis l'extérieur.

Lors du passage des contrôleurs, ces sanitaires étaient propres.

Les sols et les murs sont en béton peint et dans un état satisfaisant.

Les portes des cellules sont en bois et équipées d'une serrure centrale et de deux verrous placés en haut et en bas.

Un bouton d'appel est disponible dans les cellules ; en outre, une caméra est également reliée au bureau du chef de poste.

- au SAIP

Au premier jour de la visite des contrôleurs, neuf personnes majeures dont une femme étaient placées en garde à vue.

La femme attendait d'être auditionnée et demeurait assise (sans être menottée) sur un banc face aux cellules de GAV, toutes occupées par des hommes...

Elle devait être transférée dans la nuit au commissariat central.

Deux cellules collectives de garde à vue sont prévues, qui permettent une capacité d'accueil de douze personnes au total.

Les transferts sont effectués au commissariat central en cas de dépassement de la capacité d'accueil ou de nécessité de séparer les publics (femmes, mineurs, ...).

Les deux cellules sont identiques et mesurent 4,3 m².

Elles disposent chacune d'un banc en béton de 2 m x 0,42 m, avec un seul matelas par cellule.

Les deux cellules disposent chacune d'une porte fermée par une serrure centrale et par deux verrous situés en haut et en bas.

La porte des cellules est totalement vitrée par du plexiglas, ce qui permet un éclairage naturel provenant de la baie vitrée située juste en face des cellules.



Banc et chaises destinés aux femmes et aux transsexuels



Les deux geôles collectives destinées aux hommes

Un chauffage est installé dans le couloir qui fait face aux cellules mais pas à l'intérieur de ces dernières, ce qui réduit sensiblement son efficacité.

Une couverture par personne peut être fournie.

Il n'est possible matériellement qu'à une seule personne de disposer du banc pour pouvoir s'allonger et dormir la nuit : les autres, qui souhaitent éventuellement s'allonger, doivent le faire à même le sol...

Les sols et les murs sont en béton peint.

Ces locaux sont vétustes et globalement mal entretenus.

Ils sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment et il est nécessaire d'emprunter un escalier étroit en colimaçon pour accéder aux bureaux des OPJ au premier et au deuxième étage.

Un lavabo avec eau chaude et froide, un distributeur de savon sans essuie main est disponible dans un couloir à proximité immédiate des cellules.

Le seul WC, à la turque, était bouché et de fait inutilisable, dégageant une odeur nauséabonde.

Selon les informations recueillies, cette situation serait récurrente.

Il convient conséquemment d'accompagner les personnes placées en garde à vue dans des toilettes situées aux étages.

Cette contrainte entraîne un manque d'empressement de la part des fonctionnaires de police à répondre rapidement aux demandes formulées en la matière ...

Une douche existe mais n'est pas exploitée.

A l'ouverture de la porte de cet espace une odeur particulièrement insupportable s'en dégage et il n'est pas possible n'y pénétrer.

Les fonctionnaires de police interrogés expliquent que les douches ne sont pas utilisées faute de pouvoir fournir un kit d'hygiène et des serviettes.

Une ventilation déficiente à l'intérieur des cellules est également la cause d'odeurs désagréables, particulièrement lorsque les personnes gardées à vue sont nombreuses dans cet espace commun.

Il n'existe pas de vidéo surveillance dans les deux cellules mais elles demeurent sous le contrôle permanent des deux fonctionnaires de police affectés sur zone.

3.2.2 Les geôles de dégrisement

Voir § 3 2 1 « Au commissariat central ».

3.2.3 Les cellules du Parc des Princes

Les cellules du Parc des Princes ne sont pas gérées par le commissariat de XVI^{ème} arrondissement mais par un service rattaché au commissariat du XV^{ème} arrondissement.

3.2.4 Les locaux annexes (local polyvalent ou locaux dédiés à entretien avocat et examen médical)

- au commissariat central

Le commissariat central ne dispose pas de locaux spécifiques ni pour recevoir les avocats, ni pour les médecins.

- au SAIP

Il existe au deuxième étage un seul local commun aux avocats et aux médecins.

Cette pièce (un ancien cabinet de toilette) mesure 1,1 m x 2,67 m, est donc particulièrement exigüe et ne dispose pas de fenêtre, mais d'un puits de lumière provenant du plafond.



Local dédié aux avocats et aux médecins

Une petite table rabattable fixée au mur de 0,74 m x 0,6 m et deux chaises sont mises à disposition.

A l'entrée est installé le dispositif de visioconférence.

Il n'existe pas de table d'examen médical, mais les fonctionnaires de police précisent que les médecins sont peu appelés à se déplacer.

Les personnes placées en GAV sont escortées dans une UMJ (hôpital Ambroise Paré) afin de consulter.

Ce local peut être fermé par une porte, munie d'un oculus, qui assure une confidentialité toute relative...

3.3 Les opérations d'anthropométrie

Les opérations d'anthropométrie sont toutes réalisées au SAIP.

Le bureau utilisé se situe au deuxième étage ; il est vétuste et son équipement en meubles, extrêmement hétérogène.

Les fenêtres sont grillagées : l'éclairage naturel s'avère dès lors satisfaisant.

Dans cet espace sont réalisées les opérations suivantes :

- Empreintes digitales ;
- Photographies ;
- Prélèvements ADN.

Les personnels réalisant ces opérations sont toutes habilités.

Plus de cinquante kits de prélèvements ADN sont à disposition dans le bureau, avec 200 en réserve et une date de péremption des kits fixée en 2018.

L'enregistrement des prélèvements ADN est effectué sur un cahier spécifique.

Le registre ouvert le 24 mai 2014 indique les réalisations suivantes :

Mai : 86 prélèvements

Juin : 79

Juillet : 75

Aout : 32

Sept : 92

Oct : 108

Nov : 105

Déc : 93

En janvier 2015, 85 prélèvements ont été réalisés.

3.4 Hygiène et maintenance

L'entretien des locaux de GAV et des bureaux est effectué tous les jours par une entreprise privée (société VSH).

Le passage s'effectue le matin.

L'entretien est rendu complexe du fait de la vétusté et de l'encombrement des locaux.

Il n'est pas prévu de fournir des kits d'hygiène aux personnes retenues.

L'officier de garde à vue ignore d'ailleurs que de tels équipements existent.

La seule douche disponible dans les locaux de GAV est parfaitement indisponible (cf § 3.2.1).

Les locaux font l'objet d'une désinfection en cas de nécessité et de signalement particulier, par des entreprises spécialisées.

Les couvertures sont nettoyées tous les quinze jours, le mardi matin.

3.5 L'alimentation

Un seul plat est proposé (« blé aux légumes ») et 480 barquettes sont disponibles.

La date de péremption va au-delà du 11/11/2015.

Cinq cartons de 144 galettes sont disponibles et consommables jusqu'au 17/06/2015.

Trois cent soixante jus de fruit de 20 cl consommables jusqu'au 28/11/2015 sont stockés.

Des serviettes en papier, des couverts en plastique ainsi que des gobelets sont en nombre important.

L'ensemble de ces denrées est stocké au commissariat central.

Le SAIP en commande au fur et à mesure des nécessités.

Un micro onde permet par ailleurs de réchauffer les plats.

Il n'est pas servi de boisson chaude : il convient de demander à sortir de la cellule afin de pouvoir obtenir de l'eau.

Les repas sont pris dans les cellules.

Selon l'occupation des cellules, on mange assis sur le banc, par terre, ou bien debout...

Aucune explication logique n'a été fournie aux contrôleurs afin de justifier le manque de variété des plats proposés.

La lecture des PV d'audition ne permet pas de connaître précisément comment et quand les personnes retenues sont nourries et si elles ont ou non accepté le repas proposé.

3.6 La surveillance

Des boutons d'appel sont disponibles dans les cellules de dégrisement situées au commissariat central, ainsi que des caméras.

Aucun dispositif n'existe au SAIP.

Sur les deux lieux de retenue contrôlés, les postes de police (chef de poste ou garde détenus) sont situés à proximité des cellules.

Il n'y a pas de traçabilité des heures de passage, lors des rondes, sur les registres idoines.

3.7 Les auditions

Les auditions se déroulent dans les bureaux des OPJ situés sur les trois niveaux du bâtiment.

Aucun de ces bureaux n'est individuel : ils disposent tous d'une porte qui peut être fermée, mais qui n'assure qu'une très relative confidentialité.

Les bureaux ne disposent pas d'anneaux de menottage.

Il semble que les personnes entendues ne fassent pas l'objet de moyens de contrainte, sauf cas très particuliers.

Les contrôleurs ont pu observer que les personnes entendues n'étaient pas menottées.

Toutes les fenêtres sont équipées d'une protection grillagée.

Un bureau regroupant quatre postes de travail est réservé à l'audition des mineurs.

Une webcam est disponible pour les mineurs, une autre pour les majeurs.

L'ensemble de ces bureaux est particulièrement dégradé.

Les espaces de travail apparaissent mal équipés, le mobilier est usagé, dépareillé.

Les pièces sont encombrées de cartons et de documents non archivés, à la vue de tous.

Le manque de fonctionnalité est d'une évidence flagrante.

Les piètres conditions de travail des fonctionnaires ne sont toutefois que peu remises en cause par ceux que les contrôleurs ont interrogés...

Dans un des bureaux situés au rez-de-chaussée, sept OPJ travaillent dans un espace de 20 m² : on y accueille du public extérieur venant déposer des plaintes, avec simultanément des

personnes gardées à vue auditionnées dans ce même espace surencombré de personnes et de bruits...

Cet espace de « travail » ne permet dès lors aucune confidentialité.

Il est manifestement indigne de recevoir des personnes dans de tels lieux et d'y faire travailler convenablement des fonctionnaires de police.

4 LE RESPECT DES DROITS DES PERSONNES GARDEES A VUE

Douze procédures ont été examinées par les contrôleurs.

Il apparait que ces procédures présentent de nombreuses lacunes.

A titre d'exemples, ont été relevés : les mentions concernant l'alimentation des personnes placées en garde à vue sont fantaisistes, la durée des notifications est absente, le délai lorsque la notification est différée n'est pas mentionné, la durée des auditions n'est parfois pas indiquée.

4.1 La notification de la mesure et des droits

Toutes les interpellations sont réalisées dans l'arrondissement.

Il en résulte que toutes les présentations devant les officiers de police judiciaire (OPJ) sont effectuées dans les bureaux des OPJ au commissariat, dans l'heure qui suit l'interpellation.

La notification des droits est réalisée dans les bureaux des OPJ, dans le même temps.

La notification des droits est mentionnée dans le procès-verbal; il a été noté par les contrôleurs que le logiciel était à jour et qu'il était utilisé par les fonctionnaires, lesquels le jugent « bien adapté ».

En revanche le document rappelant les droits, qui doit être remis à chaque personne placée en garde à vue, n'est pas remis aux intéressés.

Des instructions ont été données, selon les propos recueillis, mais elles n'ont pas été suivies d'effet...

L'affichage à la vitre de la cellule est une solution qui pourrait permettre de répondre à cette obligation, comme les contrôleurs l'ont constaté dans d'autres commissariats de police.

Il a été précisé aux contrôleurs que les magistrats s'étaient opposés à cet affichage.

4.2 Le recours à un interprète

Les OPJ utilisent la liste des experts près de la Cour d'appel de Paris.

Ils disposent également d'une liste locale d'interprètes auxquels ils font facilement appel en raison de leur disponibilité et de leur compétence.

Les interprètes se rendent au commissariat et suivent les personnes durant toutes les opérations.

Les fonctionnaires s'estiment à cet égard satisfaits de ce fonctionnement et les délais sont très courts.

Les interprètes signent à chaque intervention un engagement sur place valant serment envers l'institution.

Ils signent le registre de garde à vue ainsi que le procès-verbal.

Les formulaires dans les différentes langues sont remis aux personnes gardées à vue et expliqués par les interprètes.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec des interprètes présents au commissariat, en langue roumaine, espagnole et anglaise.

Ils ont indiqué leur disponibilité sous trois-quarts d'heure, la difficulté liée à l'irrégularité de cette activité, les conditions d'exercice manquant de confidentialité au cours des entretiens dans les bureaux des OPJ.

Ils ont mentionné enfin que le délai de paiement de leurs indemnités, pouvant atteindre huit mois, était décourageant pour certains.

4.3 L'information du parquet

Au cours des six premières heures, les fonctionnaires appellent le parquet conformément aux obligations.

Les magistrats de permanence répondent dans des délais jugés corrects par les fonctionnaires.

La nuit le magistrat peut lever la garde à vue mais il ne peut procéder à aucune autre opération, en l'absence de personne au greffe.

L'avis de placement en garde à vue est envoyé par l'OPJ dans l'heure qui suit, par télécopie et l'accusé de réception est annexé à la procédure.

4.4 Le droit de se taire

Le droit de se taire est mentionné lors de la notification des droits mais les fonctionnaires ont indiqué que ce droit était très rarement exercé.

L'examen des procédures par les contrôleurs a confirmé cette affirmation.

4.5 L'information d'un proche et de l'employeur

L'information à un proche est souvent demandée.

Il peut arriver que les fonctionnaires diffèrent cette information afin d'éviter la disparition de preuves avant une perquisition.

L'information de l'employeur est quant à elle rarement demandée.

Pour les mineurs de treize à dix-huit ans, l'information des parents est systématique, à tout le moins un message est laissé sur un répondeur.

Il est demandé aux parents s'ils se substituent pour la demande d'avocat lorsque le jeune dit ne pas en souhaiter.

4.6 L'information des autorités consulaires

Aucune demande n'a été formulée, selon les propos recueillis, pour informer des autorités consulaires.

4.7 L'examen médical

Pour Paris, a été mis en place un service de ramassage des personnes placées en garde à vue, avec une navette qui circule dans tous les commissariats et qui les dépose dans les deux UMJ (unité de médecine judiciaire) : UMJ nord (Paris 18^{ème}) et UMJ centre (Hôtel Dieu), un service régulateur déterminant les urgences.

Pour les personnes se trouvant dans la situation d'IPM (ivresse publique et manifeste), le service interpellateur organise la consultation médicale et conduit la personne à l'Hôpital Ambroise Paré à Boulogne-Billancourt.

Il existe également une possibilité, rarement utilisée, de faire venir un médecin de l'UMJ mobile ; ces médecins donnent un avis de compatibilité avec la garde à vue mais ne peuvent pas prescrire de traitements.

En cas de besoin de médicaments le transfert vers l'UMJ est obligatoire.
Les certificats de compatibilité figurent dans la procédure de garde à vue.

4.8 L'entretien avec l'avocat

Il a été dit par les fonctionnaires de police aux contrôleurs qu'en raison de la durée d'attente des avocats, beaucoup de personnes placées en garde à vue ne demandaient pas la présence de l'avocat et que cette présence rassurait mais n'était pas utile.

Or l'examen d'un échantillon de douze procédures par les contrôleurs montre que la moitié des personnes a demandé un avocat.

Ces demandes sont communiquées par fax au barreau qui envoie un avocat.

Il a été précisé aux contrôleurs que sur instruction des magistrats, l'avocat n'est pas autorisé à poser des questions.

4.9 Les temps de repos.

Il n'a pas été possible aux contrôleurs d'identifier les temps de repos lors des gardes à vue, ces périodes n'étant que rarement mentionnées dans les procédures.

L'échantillon de procédures examiné par les contrôleurs permet de noter une moyenne de durée d'audition d'une heure trente-sept minutes, mais l'imprécision des inscriptions notées ou même leur absence dans les procédures ne permet pas de dégager des informations fiables.

4.10 Les droits des gardés à vue mineurs

Les parents informés de l'interpellation de leur enfant sont invités à venir le chercher.

En cas d'impossibilité, il est fait appel au parquet qui décide du placement en foyer ou de la libération du jeune.

Les enregistrements des auditions sont systématiques.

L'examen médical est obligatoire pour les jeunes de treize à seize ans ; il est pratiqué à l'UMJ.

Les prolongations de garde à vue pour les mineurs sont toujours prononcées après entretien par visioconférence avec le magistrat dans le local des avocats.

L'avocat est toujours sollicité en cas de prolongation.

Un second examen médical est effectué pour la prolongation.

4.11 Les prolongations de garde à vue

Il est observé que les prolongations de garde à vue sont nombreuses au commissariat du XVI^{ème} arrondissement de Paris.

Les fonctionnaires expliquent cet état par le nombre important d'affaires que les magistrats ont à traiter et par la gravité de ces affaires.

Sur l'échantillon de douze procédures examiné par les contrôleurs, la moitié ont été concernées par la prolongation de garde à vue.

L'utilisation de la visioconférence par les magistrats vaut présentation au parquet : il est toujours procédé de la sorte dans ce commissariat.

Un nouvel entretien avec l'avocat est mis en place en cas de prolongation.

5 LES VERIFICATIONS D'IDENTITE

C'est le SAIP qui se charge des opérations de vérification d'identité pour les personnes se trouvant dans l'impossibilité d'en justifier.

Le procureur de la république est avisé systématiquement par appel téléphonique ou/et par fax.

Le registre et les PV observés ne font pas apparaître de dépassement du temps de présence au-delà de quatre heures.

Les personnes ainsi retenues sont placées dans une salle située au commissariat central.

Elles peuvent faire l'objet d'un menottage mais d'après les informations recueillies, ce n'est que très rarement le cas.

C'est le SAIP qui se charge de fournir les instructions des suites à donner aux fonctionnaires de police du commissariat central.

Sur l'année 2014, on note que 800 personnes ont été concernées par cette procédure.

En ce qui concerne la période de 2015 allant du 01 janvier au 09 février, on observe 78 situations :

- 39 ont été laissées libres ;
- 39 ont fait l'objet d'un transfert dans un centre de rétention administrative.

Le registre faisant état de ces opérations est visé régulièrement par l'autorité de police.

6 LA RETENUE DES ETRANGERS EN SITUATION IRREGULIERE

La loi du 31 décembre 2012 relative à la retenue des étrangers pour vérification du droit au séjour et pour une durée maximale de seize heures, vient apporter un certain nombre de garanties (droit d'être assisté d'un interprète, droit à un examen médical, droit d'être assisté d'un avocat, droit d'avertir les autorités consulaires de son pays, etc.) et entraîne d'un registre « spécial » (cf §7.4).

Selon les informations recueillies par les contrôleurs, ce registre ne se trouve que dans les locaux du commissariat sis rue de la faisanderie.

Il a été indiqué que de vastes opérations de contrôle des titres de séjour se déroulaient ponctuellement, en particulier dans le Bois de Boulogne.

Les étrangers étaient alors amenés au commissariat central de l'avenue Mozart, dans une salle commune, avec leur inscription sur le registre de conduite au poste et non sur un registre spécial, ceci n'étant pas considéré comme relevant d'une rétention...

La vérification des titres de séjour s'effectue alors par des fonctionnaires du 8^{ème} bureau de la préfecture de police, compétent pour la situation des étrangers et présents sur place.

Les étrangers en situation irrégulière se voient alors délivrer une ordonnance de quitter le territoire français « simple » (sous un mois) ou bien immédiate (avec placement en centre de rétention administrative, à Paris pour les femmes, à Vincennes pour les hommes ou au Mesnil-Amelot pour les travestis et les transsexuels).

En tout état de cause, ces étrangers ne sont jamais placés dans les chambres de sûreté du commissariat.

7 LES REGISTRES

7.1 Le registre judiciaire de garde à vue

Un registre de garde à vue est tenu dans les locaux de la rue de la faisanderie.

Il est renseigné par tout officier de garde à vue en charge de la mesure.

Consulté par les contrôleurs, le présent registre n'apparaît pas ouvert officiellement au 1^{er} janvier 2015, ni par la commissaire, ni par l'officier de garde à vue.

Sur 205 feuillets, 153 étaient remplis, au 11 février 2015.

Les vingt dernières gardes à vue ont été examinées par un contrôleur.

Il résulte globalement une tenue lacunaire de ce registre à divers titres : peu ou pas d'indications sur les suites de l'examen médical demandé par la personne, l'heure et la durée de l'entretien avec l'avocat, l'heure de fin ou de prolongation de garde à vue, les temps de repos, les repas pris, les temps de pause cigarette, le nombre et la durée des auditions, etc., certaines pages apparaissant même vides et vierges de tout élément en dehors de l'identité du gardé à vue...

En outre, l'ordre d'inscription n'est pas toujours chronologique (cf tableau ci-joint).

Il convient par ailleurs de noter le nombre des appels téléphoniques suivants :

- à la famille : 2
- au médecin : 5
- à l'avocat : 4
- à l'employeur : 0
- à l'autorité consulaire : 0

L'âge des personnes gardées à vue sur l'échantillon examiné est extrêmement large, allant de 13 à 73 ans.

Deux femmes, sur vingt cas, sont concernées.

Le tableau ci-dessous offre un récapitulatif (incomplet, faute de données fiables) des situations étudiées :

Début GAV	Fin GAV	Temps d'audition	Age	Sexe	Divers
7/2, 12h30	8/2, 19h05	?	14	M	Déféré
7/2, 12h30	8/2, 19h10	?	13	M	Déféré
8/2, 8h	?	25mn	23	M	COPJ
8/2, 0h15	?	1h15mn	46	M	
8/2, 8h10	8/2, 20h	40mn	20	M	Dépôt
8/2, 5h	10/2, 18h45	20mn	28	M	Prolong.
8/2, 5h	10/2, ?	45mn	20	M	Prolong.
9/2, 17h	10/2, 5h	?	73	M	Prolong./Déféré
10/2, 1h35	10/2, 18h30	2 heures	20	F	
10/2, 1h35	10/2, 18h15	15mn	21	F	
10/2, 21h25	?	?	44	M	
10/2, 22h40	?	10mn	30	M	
11/2, 1h45	11/2, 11h	15mn	30	M	Déféré
11/2, 9h30	En cours	En cours	53	M	
11/2, 11h30	En cours	En cours	40	M	
11/2, 12h40	En cours	En cours	25	M	
11/2, 12h45	En cours	En cours	?	M	
11/2, 12h45	En cours	En cours	?	M	
11/2, 10h50	11/2, 15h15	En cours	22	M	

7.2 Le registre administratif du poste

Il est tenu et renseigné par le garde-détenu.

Une note de service de la commissaire centrale, en date du 2 octobre 2014, vient rappeler sa vocation : « comporter tous les mouvements des personnes retenues ».

Le registre consulté a été ouvert officiellement le 13 octobre 2014 par la commissaire de police, chef du SAIP, rue de la faisanderie.

Il court du n° 1236 au n° 1727 (le 31 décembre 2014), puis du n° 1 (le 1^{er} janvier 2015) au n° 184 (au 11 février 2015).

Aucun billet de GAV n'y est agrafé.

Aucun visa mensuel de la hiérarchie n'y figure.

Sa tenue générale est assez négligée : l'identité de la personne est parfois mal renseignée, la reprise de fouille est souvent non signée par la personne gardée à vue (une observation en marge indiquant la mention « signature du fonctionnaire » assortie d'une griffe dont on ignore au final de qui elle émane...).

En bref, le déroulement même de la garde à vue, avec tous les actes et mouvements liés, demeure inconnu.

Le commissariat central possède lui aussi un registre de garde à vue, bien que n'accueillant cette mesure que par défaut (*cf* § 2.2) : 69 mentions apparaissent néanmoins depuis le début de l'année.

7.3 Le registre d'écrou

Relatif au traitement des ivresses publiques manifestes (IPM), il est tenu uniquement au commissariat central, qui possède quatre geôles individuelles de dégrisement.

Le registre de l'année 2014 mentionne un total de 470 IPM, pour 36 entre le 1^{er} janvier et le 11 février 2015.

Ce registre n'est pas tenu convenablement car ne figure aucune traçabilité des rondes de surveillance diurne et nocturne.

Par ailleurs, l'analyse de l'air expiré au fil du temps de dégrisement (appelé localement « relevé des souffles ») apparaît parfois mais n'est pas systématiquement renseigné.

7.4 Le registre des étrangers en situation irrégulière

Ce registre spécial, dénommé localement « Registre de retenue des étrangers » comporte 201 double-pages et a été ouvert le 12 mars 2013.

Une note de service du commandant de police du SAIP, en date du 12 mars 2013, vient indiquer en objet : « Instauration d'un registre spécial de retenue des étrangers », qui « devra être renseigné en temps réel et pourra être soumis à tout moment au contrôle hiérarchique du procureur de la république ».

Il contient, au 12 février 2015, 61 mentions.

La vérification du droit au séjour s'opère à l'occasion d'une garde à vue ou non.

Cette vérification peut entraîner diverses conséquences, toutes notées sur le registre, telles que :

- retenue différée (faute d'interprète) ;
- rappel à la loi ;
- libre (procédure viciée ou titre de séjour valide) ;
- OQTF (avec ou sans rétention en CRA).

8 LES CONTROLES

L'officier de garde à vue et les commissaires de police contrôlent régulièrement les registres de garde à vue mais n'y apposent pas toujours leur visa.

Au parquet, une magistrate est la référente attitrée de ce commissariat.

Elle a pu être longuement jointe au téléphone par un contrôleur et faire part de sa vive préoccupation quant aux locaux inadaptés et délabrés des gardes à vue, en particulier au SAIP.

Elle se déplace chaque année sur place pour les visiter mais aussi pour s'entretenir avec les responsables et les OPJ.

Elle demeure très attentive à la présente situation et choquée par l'existant.

9 NOTE D'AMBIANCE

Dénoncées, oralement et par écrit, par une magistrate référente de ce commissariat au parquet de Paris particulièrement impliquée et sensibilisée à la présente situation, les conditions de prise en charge des personnes privées de liberté et les conditions de travail des fonctionnaires de police du XVIème arrondissement de Paris, surtout au SAIP de la rue de la faisanderie, apparaissent indignes à tous égards.

La vétusté des locaux, les odeurs nauséabondes qui y règnent, le manque général d'intimité et de confidentialité, l'absence d'espace décent destiné à recevoir avocats et médecins, le mélange de publics sensibles et atypiques en geôle collective, la non-délivrance de kits d'hygiène, etc., offre à chacun une vision extrêmement négative des conditions générales d'accueil et de traitement des personnes gardées à vue.

Les fonctionnaires de police, eux-aussi victimes de cet état de fait, subissent également au quotidien cette situation mais oeuvrent néanmoins sans rechigner.

En bref, le contraste est saisissant entre le luxe des larges avenues de cet arrondissement et les deux bâtiments affectés aux services de la police nationale.

Des travaux d'envergure à bref délai s'imposent à l'évidence, voire un déménagement pur et simple des locaux insalubres et étriqués de la rue de la faisanderie.

10 LES OBSERVATIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs procèdent aux observations suivantes :

- *Observation n°1* : les conditions de travail des policiers, les conditions d'accueil et d'hébergement des personnes privées de liberté et les conditions de leurs auditions sont parfaitement indignes, surtout sur l'antenne du SAIP ;

- *Observation n°2* : la promiscuité entre hommes, femmes, travestis et transsexuels dans les locaux du SAIP ignorent le respect minimal dû à la personne humaine ;
- *Observation n°3* : un défaut de confidentialité et d'intimité majeur demeure ;
- *Observation n°4* : les locaux réservés aux avocats sont minuscules et inadaptés ;
- *Observation n°5* : l'absence de cellules individuelles au SAIP au profit d'une salle collective est attentatoire aux droits fondamentaux de la personne privée de liberté ;
- *Observation n°6* : les toilettes du SAIP, sales, bouchées et nauséabondes, ignorent toute hygiène et tout respect de la personne et confinent à l'insalubrité ;
- *Observation n°7* : les locaux d'audition sont exigus, partagés entre une dizaine de fonctionnaires parfois et totalement inadaptés à toute expression libre et sereine ;
- *Observation n°8* : le registre administratif apparaît mal renseigné pour certaines de ses rubriques (reprise de fouille par exemple) ;
- *Observation n°9* : il conviendrait de créer de véritables salles de fouille et non de faire déshabiller la personne au pied d'un escalier de passage, face aux toilettes (cf. SAIP) ;
- *Observation n°10* : le registre judiciaire de GAV est insuffisamment renseigné et non ouvert officiellement ;
- *Observation n°11* : les conditions d'alimentation des personnes gardées à vue demeurent imprécises, faute de traçabilité ;
- *Observation n°12* : les procès-verbaux de déroulement des gardes à vue sont parfois incomplets (alimentation, notification des droits, par exemple) ;
- *Observation n°13* : le kit d'hygiène n'est pas distribué ;
- *Observation n°14* : en l'état, WC et douches sont inutilisables, faute de nettoyage et de maintenance ;
- *Observation n°15* : l'OPJ référent de la garde à vue n'est pas identifié ;
- *Observation n°16* : aucune caméra n'est installée dans les cellules de sûreté.

Table des matières

1	Les conditions de la visite	2
2	La présentation générale du commissariat.....	2
2.1	Localisation et spécificités.....	2
2.2	La circonscription.....	3
2.3	La description des lieux.....	4
2.4	Le personnel et l'organisation des services	7
2.5	La délinquance.....	8

2.6	Les directives.....	10
3	L'arrivée et les conditions de prise en charge des personnes interpellées	10
3.1	Le transport vers le commissariat et l'arrivée des personnes interpellées.....	10
3.1.1	Les modalités.....	10
3.1.2	Les mesures de sécurité.....	11
3.1.3	Les fouilles.....	11
3.1.4	La gestion des objets retirés	12
3.2	Les locaux de sûreté.....	12
3.2.1	Les cellules de garde à vue.....	12
3.2.2	Les geôles de dégrisement.....	15
3.2.3	Les cellules du Parc des Princes	15
3.2.4	Les locaux annexes (local polyvalent ou locaux dédiés à entretien avocat et examen médical).....	15
3.3	Les opérations d'anthropométrie.....	16
3.4	Hygiène et maintenance.....	16
3.5	L'alimentation.....	17
3.6	La surveillance.....	17
3.7	Les auditions.....	17
4	Le respect des droits des personnes gardées à vue.....	18
4.1	La notification de la mesure et des droits.....	18
4.2	Le recours à un interprète	18
4.3	L'information du parquet	19
4.4	Le droit de se taire.....	19
4.5	L'information d'un proche et de l'employeur.....	19
4.6	L'information des autorités consulaires	19
4.7	L'examen médical	19
4.8	L'entretien avec l'avocat.....	20
4.9	Les temps de repos.....	20
4.10	Les droits des gardés à vue mineurs.....	20
4.11	Les prolongations de garde à vue	20
5	Les vérifications d'identité.....	20
6	La retenue des étrangers en situation irrégulière	21
7	Les registres	21
7.1	Le registre judiciaire de garde à vue.....	21
7.2	Le registre administratif du poste	23
7.3	Le registre d'écrou.....	23
7.4	Le registre des étrangers en situation irrégulière.....	23
8	Les contrôles	24
9	Note d'ambiance	24
10	Conclusions.....	Erreur ! Signet non défini.

